

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 janvier à 19h30**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le 26 janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Etaient présents: MME CHEVALLIER, M. FEAUVEAU ET M. GROSBOIS, Adjointes.
MME PIACENTINO ET MME THOMAS
M. HENRIOL, FATIS, FEAUVEAU, MIRON ET ROSA

Absents excusés: MME BRANDSTAETTER (pouvoir à MME THOMAS)
MME PAULINO (pouvoir à M. FEAUVEAU)
MME TRABAC (pouvoir à M. HENRIOL)
M. TIMOTEO (pouvoir à M. PIACENTINO)

Secrétaire de Séance: Madame Sylvia CHEVALLIER

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sylvia CHEVALLIER a été désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 et 22 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre et 22 décembre 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

Le procès-verbal du 9 décembre sera rectifié comme suit : le secrétaire de séance nommé est Monsieur Gwenaël Couïc

Sous réserve de ces modifications, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre et 22 décembre 2016.

**DELIBERATION N°2017-01
CONTRAT DE MAINTENANCE JVS-MAIRISTEM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de contrat de maintenance, présentée par la société JVS-Mairistem pour les cinq ordinateurs de la mairie,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat de maintenance, présentée par la société JVS Mairistem, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{ER} janvier 2017, et un montant annuel de 751.35 € HT pour l'année 2017.

CHARGE Monsieur le Maire d'en régler la dépense,
PRECISE que cette dépense sera prévue au budget 2017.

DELIBERATION N°2017-02
CONVENTION ENTRE UNA'DOM (aide et soins infirmiers au domicile) ET LA COMMUNE DE JOSSIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de l'Association UNA'DOM (aide et soins infirmiers au domicile), daté du 15 décembre 2016 et concernant la participation des communes au financement du maintien à domicile des personnes âgées,

Considérant la proposition de l'Association dont la contribution s'élève à 5.41 € de l'heure et de maintenir la contribution complémentaire à 0,50 € par habitant pour 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE les propositions décrites dans la convention entre UNA'DOM et la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°2017-03
SDESM – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la communauté de communes du provinois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes du provinois

DELIBERATION N°2017-04
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2017 ;

Considérant la nécessité de sécuriser et aménager la cour de la grange aux dimes servant aux temps d'activités périscolaire

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 3185.00€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2017 (50%)	:	1592.50 € ht
Autofinancement (50%)	:	1592.50 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la nécessité de sécuriser et aménager la cour de la grange aux dimes servant aux temps d'activités périscolaire

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017.

*** DELIBERATION N°2017-05**
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 concernant les modalités d'attributions de la dotation

d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2017 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le mur d'accès à la grange aux dimes servant aux temps d'activités périscolaire

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 1390.85€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2017 (50%)	:	695.42 € ht
Autofinancement (50%)	:	695.43 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le projet de sécurisation du mur d'accès à la grange aux dimes servant aux temps d'activités périscolaire

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017.

DELIBERATION N°2017-06

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2017 ;

Considérant la nécessité de réaménagement des locaux accueillant la restauration scolaire à la grange aux dimes

Considérant le montant des dépenses pour cette opération établi à 3273€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2017 (50%)	:	1636.50 € ht
Autofinancement (50%)	:	1636.50 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la nécessité de réaménagement des locaux accueillant la restauration scolaire à la grange aux dimes

ARRETE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017.

DELIBERATION N°2017-07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet pédagogique de classe découverte ferme et poney pour les enfants de la grande section au cm2 de l'école de Jossigny pour la période du 27 au 29 mars 2017,

VU la demande de subvention d'un montant de 2960€00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 2960€00 à la coopérative scolaire (OCCE)

PRECISE que cette somme sera prévue au budget 2017

DELIBERATION N°2017-08

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN BRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1^{er} janvier 2017, cela n'a pas été possible.

Le conseil municipal de Ferrières en Brie a de nouveau délibéré le 6 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l'intégration de cette commune à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. La commune de Ferrières vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable. En effet, cette commune a su allier le développement économique au respect de l'environnement. Ferrières en Brie est même dotée d'une maison de la nature. De même, Ferrières en Brie appartient aux mêmes syndicats que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/005,

Vu l'avis unanime et favorable du conseil municipal de Ferrières en Brie du 6 janvier 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Ferrières en Brie à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

DELIBERATION N°2017-09

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PONTCARRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir. Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie avaient délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Même s'il semblait que ces deux communes auraient pu pouvoir sortir de cette intercommunalité pour intégrer Marne et Gondoire avant le 1^{er} janvier 2017, cela n'a pas été possible.

Le conseil municipal de Pontcarré a de nouveau délibéré le 7 janvier 2017 en demandant son retrait de la communauté de communes du Val Briard et son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

La cohérence géographique de l'intégration de cette commune et de celle de Ferrières en Brie à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. Les communes de Ferrières et de Pontcarré viennent remplir un vide et elles sont le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable.

Il appartiendra enfin au Préfet d'autoriser l'adhésion par un arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/006,

Vu l'avis unanime et favorable du conseil municipal de Pontcarré du 7 janvier 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pontcarré à la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.

DELIBERATION N°2017-10

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE

Le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé lors du conseil communautaire du 9 février 2015. Il fonctionne depuis le 22 avril de la même année.

Les relations, entre les communes ayant adhérees à ce service et la CAMG, sont organisées dans le cadre d'une convention type, validée lors de ce conseil, qui spécifie notamment :

- les actes instruits par le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune, ce service et le pétitionnaire
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Il est aujourd'hui envisagé d'élargir le champ d'application des actes instruits par ce service, en proposant aux communes intéressées de reprendre l'instruction des **déclarations préalables concernant les ravalements et/ou clôtures**.

Ces actes, non obligatoires depuis 2013, n'avaient pas fait l'objet d'une reprise par la CAMG lors de la mise en place du service commun.

Un avenant est proposé pour laisser le choix aux communes de transférer l'instruction de ces actes au service instructeur.

De plus, suite à plusieurs ajustements des pratiques et relations entre les communes et la CAMG depuis la mise en place de ce service, il est également proposé de mettre à jour certains articles de cette convention, notamment sur la répartition des missions entre la commune et la CAMG.

La convention sera modifiée par la voie de l'avenant joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/010 favorable et unanime du conseil communautaire du 16 janvier 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec la communauté d'agglomération.

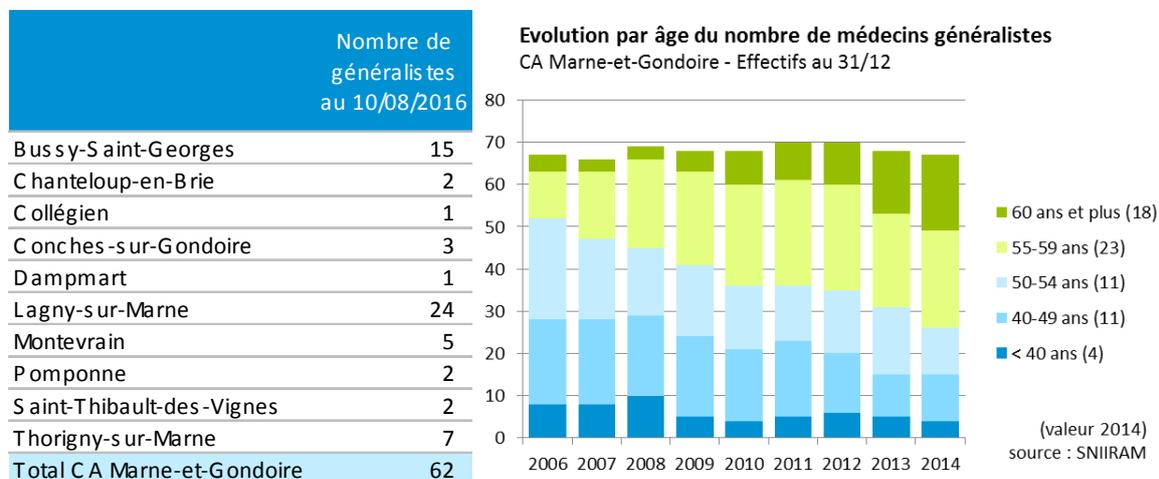
DELIBERATION N°2017-11

PRISE DE COMPETENCES SANTE

Lors du séminaire des élus du 21 mai 2016, la problématique de l'accès aux soins à la médecine de ville sur le périmètre intercommunal a été soulevée. Le cabinet COMPAS, spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux, a alors été missionné pour établir un diagnostic de l'offre de soins sur notre territoire.

L'analyse de l'offre existante repose sur 3 critères :

- Nombre de médecins (généralistes, dentistes etc.)
- Nombre de médecins pour 10 000 habitants
- Age des médecins
 - Offre de soins des médecins généralistes



Densité de médecins généralistes

	Nombre de généralistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	67	7,2	172,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		7,0	153,9
Seine-et-Marne	971	7,1	120,7
Ile-de-France	9 250	7,7	115,8
France métropolitaine	60 867	9,6	103,3
CA Marne et Chantereine	48	6,2	97,7
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	61	7,0	236,3
SAN Val d'Europe	25	8,1	361,8
CA Pays de Meaux	86	9,7	177,0
CC Plaine et Monts de France	62	5,5	123,0

source : SNIIRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus).

L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur-estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

Il ressort de ces 3 graphiques que 63 médecins généralistes sont présents sur le territoire, essentiellement sur les communes de Lagny sur Marne (24) et Bussy Saint Georges (15).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de médecins généralistes est actuellement de 7,2 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 7,0 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montévrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est identique à celle du Val Maubuée (7,0), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (8,1) ou du Pays de Meaux (9,7).

Le graphique relatif à l'âge des médecins illustre un vieillissement des praticiens. Si en 2006, 71% des médecins avaient moins de 55 ans, ce taux est descendu à près de 37% en 2014.

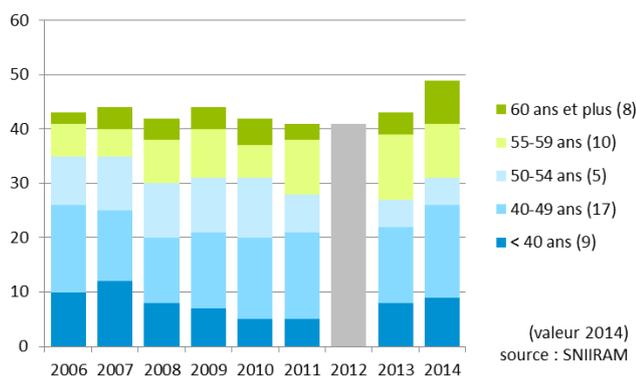
L'offre de soins étant un élément important de l'attractivité du territoire, il apparaît essentiel d'en maîtriser l'évolution.

- Offre de soins des chirurgiens-dentistes

Nombre de dentistes au 10/08/2016

Bussy-Saint-Georges	16
Chanteloup-en-Brie	3
Collégien	1
Conches-sur-Gondoire	1
Dampmart	1
Lagny-sur-Marne	22
Montevrain	8
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Thorigny-sur-Marne	1
Total CA Marne-et-Gondoire	56

Evolution par âge du nombre de chirurgiens-dentistes
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



Densité de chirurgiens-dentistes

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants
CA Marne et Gondoire	49	5,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		5,1
Seine-et-Marne	593	4,3
Ile-de-France	7 289	6,1
France métropolitaine	36 932	5,8
CA Marne et Chantereine	37	4,8
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	42	4,8
SAN Val d'Europe	30	9,8
CA Pays de Meaux	37	4,2
CC Plaine et Monts de France	37	3,3

source : SNIIRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur-estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

La localisation géographique des chirurgiens-dentistes est également centralisée sur les communes de Lagny sur Marne (22) et Bussy Saint Georges (16).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de chirurgiens-dentistes est actuellement de 5,3 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 5,1 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montévrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est quasiment identique à celle du Val Maubuée (4,8), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (9,8).

Le graphique relatif à l'âge des chirurgiens-dentistes illustre une tendance au vieillissement des praticiens, même si seulement 1/3 ont plus de 55 ans. Il n'en demeure pas moins qu'une lecture à 10 ans marquera un déficit de chirurgiens-dentistes en activité sur le territoire.

o Offre de soins des ophtalmologues

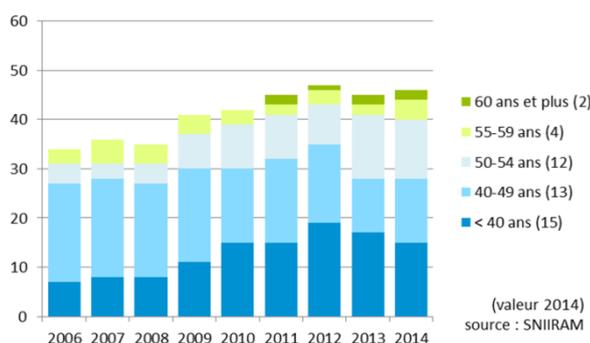
Seulement 9 ophtalmologues sont en activité sur le territoire de la communauté d'agglomération : 7 ont leur cabinet à Lagny sur Marne et 2 à Bussy Saint Georges.

o Offre de soins des infirmiers libéraux

Nombre d'infirmiers au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	7
Chanteloup-en-Brie	2
Collegien	1
Conches-sur-Gondoire	2
Gouvernes	1
Guermantes	1
Lagny-sur-Marne	18
Montevrain	5
Saint-Thibault-des-Vignes	6
Thorigny-sur-Marne	3
Total CA Marne-et-Gondoire	46

source : Pages Jaunes

Evolution par âge du nombre d'infirmiers
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



Densité d'infirmiers

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	46	5,0	118,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		4,8	105,7
Seine-et-Marne	959	7,0	119,2
Ile-de-France	6 560	5,5	82,1
France métropolitaine	81 980	12,9	139,2
CA Marne et Chantereine	45	5,8	91,6
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	37	4,2	143,4
SAN Val d'Europe	18	5,9	260,5
CA Pays de Meaux	50	5,6	102,9
CC Plaine et Monts de France	59	5,2	117,1

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

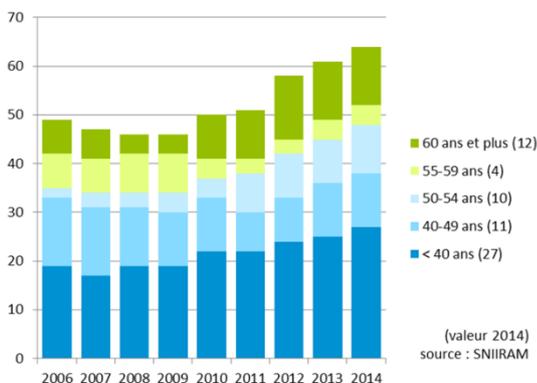
Les infirmiers libéraux sont diffusés sur tout le territoire, avec toutefois une densité de 5,0 / 10 000 habitants (ou 4,8 / 10 000 habitants en corrigeant la population) bien inférieure à la moyenne départementale (7,0) ou régionale (5,5).

○ Offre de soins des masseurs kinésithérapeutes

Nombre de masseurs-kinésithérapeutes au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	13
Chanteloup-en-Brie	1
Conches-sur-Gondoire	8
Dampmart	1
Gouvernes	1
Jablins	1
Lagny-sur-Marne	10
Montevrain	10
Pomponne	1
Saint-Thibault-des-Vignes	2
Thorigny-sur-Marne	10
Total CA Marne-et-Gondoire	58

source : pages jaunes

Evolution par âge du nombre de masseurs-kinésithérapeutes
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



Densité de masseurs-kinésithérapeutes

	Nombre de kinés	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	64	6,9	164,6
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		6,7	147,0
Seine-et-Marne	786	5,8	97,7
Ile-de-France	9 556	8,0	119,6
France métropolitaine	60 004	9,4	101,9
CA Marne et Chantierine	43	5,5	87,5
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	44	5,0	170,5
SAN Val d'Europe	22	7,2	318,4
CA Pays de Meaux	68	7,6	139,9
CC Plaine et Monts de France	51	4,5	101,2

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur-estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

L'offre de soins dispensée par les masseurs kinésithérapeutes est relativement partagée sur le territoire intercommunal. La densité moyenne de masseurs kinésithérapeutes de 6,9 / 10 000 habitants est toutefois inférieure à la moyenne régionale (8,0), ou au territoire voisin du Val d'Europe (7,2).

Le cabinet COMPAS a également joué sur le critère démographique pour construire sa prospective de l'offre de soins.

	RP	Hypothèses prises en compte		
	2013	2018	2023	2028
Taux d'évolution moyenne annuelle des logements en % *	+2,5	+2,5	+2,5	+2,5
Evolution moyenne annuelle du nombre de logements *	+937	+1 060	+1 201	+1 359
Poids des résidences principales en %	92,2	92,3	92,4	92,5
Taille moyenne des ménages	2,48	2,43	2,39	2,34

*Evolutions moyennes calculées sur les 5 années précédentes

Sur la base de ces différents critères, la population de la communauté d'agglomération pourrait avoisiner les 115 000 habitants en 2030, avec près de 80% de la population âgée de moins de 60 ans. Cette population est consommatrice de la médecine de ville (médecins, dentistes, gynécologues etc.).

Une projection de la population

Source : Insee, RP 2013 & Projections Compas

	RP	La CA de Marne et Gondoire Projections Compas			Evolution 2018-2028	
	2013	2018	2023	2028	En nb	En %
Moins de 20 ans	25 333	27 140	28 830	30 570	+3 430	+13%
20-39 ans	28 511	28 430	29 930	31 660	+3 230	+11%
40-59 ans	25 610	26 750	28 360	30 120	+3 370	+13%
60-79 ans	10 955	13 670	16 180	18 310	+4 640	+34%
80 ans et plus	2 317	2 890	3 370	4 200	+1 310	+45%
Total	92 726	98 870	106 670	114 860	+15 990	+16%
Taux d'évolution moyenne annuelle de la population en % *	+1,8	+1,3	+1,5	+1,5		

Suite aux échanges des élus lors du séminaire du 21 mai 2016 et du bureau communautaire du 5 septembre, il est proposé aux élus de se donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Cette maîtrise passe par la prise de compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maison de santé pluridisciplinaire. Il est donc proposé aux élus d'élargir les compétences de la communauté d'agglomération à la santé, selon le périmètre défini précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime et favorable du conseil communautaire du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/004,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 3 abstentions Mme PIACENTINO, Mr TIMOTEO et Mr MIRON :

- APPROUVE la modification des statuts pour :
 - ELARGIR les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la santé

DELIBERATION N°2017-12

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération ainsi : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n° 1 du 15 septembre 2016, qui précise la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- S'OPPOSE au transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise à :
 - M. le Sous-Préfet de Torcy
 - M. le Préfet de Seine-et-Marne
 - M. le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- *Les panneaux « Voisins Vigilants » sont en commande, et seront installés prochainement.
- *La montée en débit internet est prévue pour le 27 janvier 2017.
- *Aucune nouvelle information concernant le nombre de lycéens sur la commune
- *La journée des Plantes au Château de Jossigny est à l'étude à la CAMG
- *Le groupement des trois hôpitaux – Coulommiers, Meaux et Jossigny. Ce groupement est appelé G.H.E.F (Grand Hôpital de l'Est Francilien)
- *Plusieurs remerciements sont parvenus en mairie concernant les colis des anciens
- *Le Festival Frisson Baroque se déroulera à la grange aux dimes le dimanche 29 janvier 2017
- *Achat d'un tracteur pour remplacer celui existant
- *La date de fin des travaux d'assainissement n'est pas connue à ce jour, une estimation est faite pour mi-février.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.